

# Compte-rendu de réunion

## Objet de la réunion :

Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH)

Séance plénière du 8 mars 2022

**Service / pôle :** DREAL Auvergne-Rhône-Alpes / HCVD (Secrétariat du CRHH)

## Liste des participants à la réunion :

1 <sup>er</sup> collègue	Présent	1 <sup>er</sup> collègue (suite)	Présent
Conseil Régional	oui	Grenoble-Alpes Métropole	oui
Conseil départemental de l'Ain	oui	Saint-Étienne Métropole	oui
Conseil départemental de l'Allier	oui	Clermont-Auvergne Métropole	oui
Conseil départemental de l'Ardèche		CA du Haut-Bugey	oui
Conseil départemental du Cantal	oui	CA du Bassin de Bourg-en-Bresse	oui
Conseil départemental de la Drôme	oui	CA du Pays de Gex	oui
Conseil départemental de l'Isère	oui	CA Montluçon Communauté	
Conseil départemental de la Loire	oui	CA Moulins Communauté	
Conseil départemental de la Haute-Loire	oui	CA Vichy Communauté	
Conseil départemental du Puy-de-Dôme	oui	CA Privas Centre Ardèche	
Conseil départemental du Rhône		CA Annonay Rhône Agglo	
Conseil départemental de la Savoie		Arche Agglo	
Conseil départemental de la Haute-Savoie	oui	CA du Bassin d'Aurillac	oui
Métropole de Lyon	oui	CA Montélimar-Agglomération	oui
CA Valence Romans Agglo		CA de l'Ouest Rhodanien	oui
CA Vienne-Condrieu Agglo	oui	CA Villefranche Beaujolais Saône	
CA Porte de l'Isère	oui	CA Grand Lac	oui

1 <sup>er</sup> collège (suite)	Présent	1 <sup>er</sup> collège (suite)	Présent
CA du Pays Voironnais	oui	CA Arlysère	
CA Roannais Agglomération		CA du Grand Chambéry	oui
CA Loire-Forez	oui	CA Annemasse-LesVoirons Agglo	oui
CA du Puy en Velay		CA du Grand Anecy	oui
CA Agglo Pays d'Issoire	oui	CA Thonon Agglomération	
CA Riom Limagne et Volcans			
2 <sup>ème</sup> collège	Présent	3 <sup>ème</sup> collège	Présent
AURA-HLM	oui	FAPIL	oui
ADOMA	oui	Fédération des acteurs de la solidarité	oui
SOLiHA	oui	URAF	
Fédération des EPL	oui	UNAFO	oui
EPORA	oui	URHAJ / URCLLAJ	
EPF locaux		Fondation Abbé Pierre	
ADIL	oui	Président de COMED	
FNAIM		SIAO	oui
FPI	oui	ARTAG	
UNAM	oui	CGL	
UNIS		CLCV	
Chambre des notaires		CNL	oui
CAPEB		CSF	oui
FFB	oui	UNPI	
LCA FFB	oui	CRPA	oui
Ordre des architectes		CPME	
Action Logement	oui	MEDEF	
Caisse des dépôts	oui	CFDT	
Comité des banques		CFTC	
CAF	oui	CFE-CGC	
AROMSA		CGT	
		FO	
Services de l'État	Présent	Services de l'État (suite)	Présent
DDT 01		DDETS 15	oui
DDT 03		DDETS 26	oui
DDT 07	oui	DDETS 38	oui
DDT 15	oui	DDETS 42	
DDT 26		DDETS 43	
DDT 38	oui	DDETS 63	
DDT 42	oui	DDETS 69	oui
DDT 43		DDETS 73	
DDT 63	oui	DDETS 74	oui
DDT 69	oui	DREAL	oui
DDT 73		DREETS	oui

DDT 74	oui	RRPIE	oui
DDETS 01		DRFIP	
DDETS 03		SGAR	oui
DDETS 07	oui		
Structures invitées	Présent		
ADEME			
MRIE			
INSEE			
ARS			
URIOPSS	oui		
Habitat et Humanisme Rhône			
Anah	oui		
<b>Sujets abordés</b>			
Discours introductif et actualités générales			
Présentation du service public France Rénov' par la coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique des bâtiments et le Conseil régional			
Bilan 2021 et programmation 2022 des aides à la pierre pour le parc privé			
Actualisation de la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement			
Bilan 2021 et programmation 2022 des aides à la pierre pour le parc public			
Programmation 2022 des crédits Hébergement			
Points divers : proposition de modification de la composition du bureau du CRHH (nomination de M. Jacques Masse, représentant de la CSF de la Métropole de Lyon et du Rhône)			
Conclusion			

**Prochaine réunion plénière le : 13 décembre 2022**

## **Ouverture de la séance et introduction**

*Voir les différents diaporamas sur l'extranet du CRHH*

Madame Noars, Secrétaire générale aux affaires régionales accueille les participants à la première séance plénière de l'année du comité régional de l'habitat et de l'hébergement d'Auvergne-Rhône-Alpes organisée une nouvelle fois en distanciel. Elle excuse Monsieur le Préfet de région retenu par d'autres obligations, en conséquence, elle présidera la séance avec à ses côtés, Estelle Rondreux, directrice adjointe de la DREAL et Pierre Barruel, directeur régional délégué de la DREETS.

Ce CRHH sera l'occasion d'aborder les principales dispositions concernant l'habitat figurant dans la loi «3DS» relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, promulguée le 21 février dernier.

Cette loi conforte et pérennise au-delà de 2025, les objectifs de construction de logements sociaux issus de l'article 55 de la loi SRU, tout en permettant de mieux adapter l'application de ce dispositif aux spécificités des territoires par le biais des contrats de mixité sociale. Elle intègre d'autres dispositions relatives au logement et à la mixité sociale sur le volet des attributions de logements sociaux. Dans ce cadre, le comité régional de suivi de la réforme des attributions poursuivra ses travaux et l'animation des acteurs régionaux sur la mise en œuvre de la réforme.

Cette loi concerne également très directement le CRHH, puisqu'elle va conduire à faire évoluer sa gouvernance en introduisant une co-présidence partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales, à travers la désignation d'un coprésident parmi les élus locaux membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Parmi les sujets d'actualité majeurs inscrits à cette séance figure le déploiement du service public de la performance énergétique de l'habitat et son évolution dans le cadre de France Rénov'. Elle a le plaisir d'accueillir trois intervenants qui en feront la présentation : le représentant du Conseil régional, M. Clabaut, directeur adjoint de la Direction Environnement Energie, M. Sall, chargé de mission à la coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique et M. Josselin Thery, représentant l'Anah centrale. Elle les remercie vivement pour leur participation à ce CRHH et salue l'engagement qu'ils portent, aux côtés des territoires, en faveur du déploiement de ce service public essentiel d'un point de vue social, écologique et économique.

Comme chaque début d'année, un temps sera consacré aux bilans et programmations des crédits d'aides à la pierre pour les parcs public et privé, à la mise en œuvre des mesures du plan de relance ainsi qu'à la présentation de la programmation 2022 liée à l'hébergement.

Concernant les bilans 2021, elle souligne la très bonne dynamique et les excellents résultats en matière de rénovation des logements existants dans le parc privé avec près de 1 milliard d'euros de travaux enclenchés dans la région grâce aux aides gérées aux niveaux national et local. De même, le volet rénovation énergétique et réhabilitation lourde des logements sociaux du plan de relance a été un véritable succès en 2021 avec la restructuration et la rénovation énergétique de plus de 4 000 logements locatifs sociaux, ayant bénéficié de près de 42 M€ d'aides du plan de relance, auxquelles s'ajoutent les deux opérations lauréates de l'appel à projet national Massi-Réno.

En revanche, le bilan est plus nuancé en matière de développement de l'offre nouvelle, avec 11 314 logements agréés (hors ANRU), un résultat supérieur à 2020 mais assez nettement inférieur aux objectifs fixés et avec un retrait sur les zones les plus tendues qui se poursuit, voire s'accroît.

Dans ce contexte, l'effort de production de logements locatifs sociaux et très sociaux doit se poursuivre en 2022. La mobilisation de chacun des acteurs de la chaîne de production du logement social sera essentiel pour atteindre les objectifs fixés, à court terme, dans le cadre du protocole national 2021-2022 pour la relance de la production de logements sociaux, c'est-à-dire 125 000 logements locatifs sociaux en 2022 dont 45 000 PLAI au plan national.

Mme Noars rappelle les mesures de soutien à la construction portées par le plan de relance (pérennisation du fonds friches, aide à la relance de la construction durable) ou dans la loi de finances 2022 (compensation intégrale par l'État de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux) qui constituent des leviers majeurs pour atteindre ces objectifs, avec l'ensemble des dispositifs mis en place par Action Logement et la Banque des territoires qui sont désormais bien connus et appropriés. A cela s'ajoutent les efforts de mobilisation du foncier public pour la construction de logements, qui seront également présentés.

Au plan régional, les travaux du « comité de suivi du protocole en faveur de la relance de la production de logements sociaux », dont la deuxième réunion s'est tenue le 10 février dernier, et la démarche de « Lissage de la programmation » se poursuivent en 2022 pour travailler collectivement sur les pistes de progrès à exploiter et à mettre en œuvre, la pluriannualité et l'accès au foncier, non seulement à court terme, mais pour préparer la production de demain.

Concernant la thématique hébergement, la DREETS avait présenté lors du CRHH de décembre dernier les grands changements en termes de pilotage et de paradigme du BOP 177. Cette évolution sera à nouveau abordée lors de la présentation de la programmation 2022 des crédits hébergement. Mme Noars souligne la simplification de l'enquête bi-annuelle qui permet de suivre les capacités d'accueil et l'activité des structures. La DIHAL, pilote du BOP 177, a indiqué que cette version de l'enquête pourra continuer à évoluer à l'avenir, dans le cadre d'une démarche générale de rationalisation et de modernisation des enquêtes.

Concernant les résidences sociales, une instruction est attendue prochainement, actualisant la circulaire de 2006 et s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route 2021-2022 « Développer la production des résidences sociales ».

En dernier point de l'ordre du jour, sera soumise au vote la demande de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) de la Métropole de Lyon et du Rhône d'intégrer le bureau du CRHH.

Madame Noars précise qu'elle sera contrainte de quitter la réunion avant sa conclusion. Estelle Rondreux, directrice régionale de la DREAL, assurera la présidence pour la dernière partie de la séance.

## **1/ Les actualités générales (cf diaporama de présentation)**

Présentation : Mme Rondreux, directrice régionale adjointe

Mme Rondreux signale quelques parutions récentes en région, notamment l'étude partenariale Insee/DREAL sur le logement des jeunes actifs, un mode d'emploi du PLAI adapté, ainsi que le bilan de la construction neuve en Auvergne-Rhône-Alpes.

Mme Rondreux présente ensuite les principales dispositions de la loi 3 DS relatives au logement. Concernant le dispositif SRU, la loi supprime l'échéance de 2025 pour atteindre les objectifs de 20 ou 25 % de logements sociaux au profit d'un dispositif de rattrapage glissant du déficit de logements sociaux, avec des objectifs triennaux ambitieux mais soutenables (33 % du déficit, automatiquement augmenté dès lors que le taux de logement social de la commune se rapproche de la cible). La loi donne un cadre réglementaire aux contrats de mixité sociale (CMS), cadre d'engagement et de moyens conclu entre le maire, le préfet et le président de l'EPCI qui permet une modulation encadrée des taux de rattrapage, pour une durée maximale de trois périodes triennales. Le CMS doit être annexé au PLH par délibération de l'EPCI.

Parmi les autres dispositions de la loi concernant l'habitat, peuvent être soulignés l'interdiction de vente HLM dans les communes carencées qui n'ont pas conclu de CMS (sauf au bénéfice d'autres organismes HLM), le report de deux ans de la réforme des attributions (fin 2023), la prolongation de trois ans de l'expérimentation sur l'encadrement des loyers, la création d'un statut d'autorité organisatrice de l'habitat ou encore le renforcement du modèle des organismes foncier solidaire (OFS). Mme Rondreux précise qu'un certain nombre de ces éléments seront évoqués tout au long de l'année dans les différentes instances du CRHH.

En dernier point, comme évoqué par Mme Noars en introduction, elle précise qu'il est prévu que le CRHH soit coprésidé par le représentant de l'État dans la région et un élu local désigné au sein du collège des collectivités

territoriales et de leur groupement. En conséquence, le prochain CRHH plénier de décembre sera coprésidé par un élu membre du collège 1 et le Préfet de région ou son représentant.

## **2/ Présentation du service public France Rénov' par le Conseil régional, la coordination interministérielle du plan de rénovation énergétique des bâtiments et l'Anah**

Présentation: M. Clabaut, directeur adjoint de la Direction Environnement Energie du Conseil régional

M. Clabaut remercie les membres du CRHH de lui donner la parole pour un premier bilan du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH). En préalable, il rappelle la coopération de longue date entre les services de l'État, du Conseil régional et de l'ADEME sur la performance énergétique de l'habitat au travers des dispositifs EIE (espaces info énergie) et PTRE (plateformes territoriales de rénovation énergétique), et la nécessité d'évoluer vers un nouveau service, mis en place en 2021, après concertation de l'ensemble des acteurs locaux depuis 2019 et établissement d'un cahier des charges partagé début 2020.

Fort de ce cahier des charges partagé, la Région a présenté sa candidature pour être porteur associé du programme SARE (service d'accompagnement à la rénovation énergétique), lui donnant l'opportunité de cofinancer le service de conseil. La région a signé une convention au mois de juillet 2021 avec l'État qui reconnaissait ce rôle de porteur associé unique. Elle a lancé sur cette base un appel à manifestation d'intérêt pour mettre en place le SPPEH qui s'adressait aux conseils départementaux et EPCI de la région.

Les efforts de déploiement du SARE ont permis d'étendre rapidement sa couverture, partant de 5,4 millions de personnes couvertes pour atteindre 7,4 millions de personnes, soit 93 % de la population régionale bénéficiaire du service fin 2021. Une couverture intégrale de la région est prévue d'ici fin 2023, soit 8 millions de personnes.

M. Clabaut commente la carte de l'organisation territoriale des collectivités porteuses, dont il salue la mobilisation. La Région n'a pas souhaité imposer une organisation cible dans l'appel à manifestation d'intérêt, pour laisser les collectivités libres de proposer leur propre organisation. Par exemple, le département de la Loire a un portage par le Conseil départemental ; certains EPCI, comme le Grand Annecy, portent le service seuls ; dans d'autres cas, comme dans la Drôme, l'organisation est portée par des groupements d'EPCI .

Le financement apporté par le programme CCE SARE représente un peu moins d'un tiers du budget prévisionnel total, celui de la Région 21 % et celui des EPCI 47 %. M. Clabaut souligne que le programme CEE SARE devait initialement assurer 50 % du financement et que les collectivités et notamment la Région se sont plus fortement mobilisés.

Seuls les départements de l'Allier et de la Haute Loire ne sont pas couverts en 2021. L'Allier a mis en place un service transitoire pour éviter toute rupture avant la mise en place du SPPEH, avec un objectif de démarrage au second trimestre 2022. En Haute-Loire, le Conseil départemental a assuré les missions d'information/conseil du SPPEH sur ses ressources financières propres, sans soutien de la région ou du SARE. Un dossier a été déposé en 2021 avec l'ambition d'un déploiement en 2022.

Il rappelle les différents types d'actes financés dans le cadre du programme : les actes A1 sont les actes d'information, les A2 et A4 sont des actes de conseil personnalisé. A fin 2021, il y a une sur-représentation des actes d'information, liée au déploiement de Ma prime Rénov' qui a suscité beaucoup de questions et mobilisé fortement les conseillers. A l'inverse, il y a une sous mobilisation des actes d'accompagnement de travaux. L'équilibre est en cours de rétablissement.

Au niveau national, notre région est très bien représentée avec environ 20 % des actes délivrés, première région de France.

M. Clabaut souligne l'importance d'animer l'ensemble de la communauté de travail pour progresser et avoir des opérations de rénovation exemplaires. Pour cela, la région a passé un marché et retenu le groupement CEDRE, qui a animé de nombreux webinaires ou réunions en 2021. En 2022, il est prévu d'aller vers plus de conseils pour permettre aux citoyens de passer à l'acte et de lancer les travaux dans leur logement.

Mme Noars remercie M. Clabaut pour son intervention et s'interroge sur la nécessité de monter en charge sur le conseil personnalisé. Elle demande si cela est dû au fait que l'on n'a pas pu répondre à la demande et que l'on a des dossiers en stocks ou s'il faut aller vers plus de conseil pour faire émerger des dossiers et inciter les per-

sonnes à faire des travaux.

M. Clabaut répond qu'il y a les deux cas : en 2021, il y avait un nombre insuffisant de conseillers pour répondre à l'ensemble des demandes mais la situation a été corrigée grâce à la prime surchauffe qui a permis de recruter et permet un nombre de conseillers mieux en rapport avec les sollicitations. Mais il est aussi démontré que la qualité du premier contact présente une grande importance pour la suite des démarches (demande de conseil personnalisé et accompagnement de travaux). En conséquence, plus il y aura de conseillers pour assurer un premier contact de qualité, plus les travaux effectifs suivront.

Mme Chalvon (CD 63) indique que la prime surchauffe n'a pas encore été versée par le conseil régional aux structures. De ce fait, le coût des embauches a été supporté intégralement par les structures.

M. Clabaut répond que l'État a décidé que ce serait le conseil régional qui verserait la prime surchauffe aux EPCI et aux Conseils départementaux. Cela nécessite un vote du conseil communautaire qui prévu le 18 mars. Si le vote est favorable, le Conseil régional pourra procéder aux versements.

Présentation : M. Alé Sall, coordination interministérielle du plan de Rénovation énergétique des Bâtiments.

L'objectif de France Rénov' est de créer un service public de proximité, un point d'entrée unique pour tous les projets de travaux de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat avec un numéro de téléphone unique, 1800 conseillers au sein de 450 Espaces Conseils France Rénov' et bientôt une offre d'accompagnement.

La réforme du service public de rénovation de l'habitat « France Rénov' » répond à l'enjeu de capitaliser sur l'expérience accumulée depuis une vingtaine d'années dans les territoires, sur l'expérience du réseau des collectivités et du réseau Faire, et de s'appuyer sur l'expérience des agences nationales de ANAH et l'ADEME. Les remontées des territoires ont fait état de difficultés d'articulation des dispositifs au niveau local due à un manque de clarté de l'organisation au niveau national de l'ensemble du service. Face à ce constat, la ministre Emmanuelle Wargon a proposé une simplification et une rationalisation du système pour le rendre plus fluide et l'harmoniser à toutes les étapes (de l'information, l'orientation à la réalisation et la réception des travaux).

Cette réforme prioritaire du gouvernement est mise en place en réponse à trois enjeux principaux : une amélioration de l'information des ménages, des aides plus adaptées aux particuliers et plus simples avec une convergence entre « Maprime rénov' » et « Habiter mieux sérénité » qui devient « Ma prime Rénov Sérénité » ainsi que la nécessaire montée en puissance de la filière professionnelle en nombre et en compétence. Le programme SARE tel que contractualisé dans la région n'est pas remis en cause. Le défi est la prise en compte des différentes évolutions progressives liées à France Rénov' tant au plan national que local. M. Sall donne la parole à M.Théry de l'Anah pour une présentation plus concrète de ces éléments.

Présentation: M. Thery, Anah Centrale pour une information sur le pilotage de l'Anah de la mise en œuvre de France Rénov', service public de la rénovation de l'habitat (cf diaporama)

M. Théry rappelle que ce service s'appuie sur le SARE qui est l'incubateur de France Rénov'. Ce service englobe la rénovation énergétique portée par le SARE mais aussi d'autres thématiques comme l'habitat indigne, l'autonomie des personnes dans les logements, la rénovation des copropriétés dégradées.

France Rénov' est constitué de 2 réseaux : celui de l'Anah avec 150 structures (les DDT, les ADIL, les ALEC, les opérateurs) et les 150 ex-espaces conseils «Faire» pilotés par l'Ademe. Ces 2 réseaux se déclinent dans les espaces conseils France Rénov' puisque l'objectif est d'avoir une couverture totale du territoire avec un accès équitable pour l'ensemble des citoyens. En 2021, les activités prévues au sein de France Rénov' étaient séparées. Elles seront coordonnées avec un pilotage progressif de l'Anah en 2022 pour aller vers la convergence des modèles d'animation, de formation des conseillers et de communication unifiées en 2023.

Aujourd'hui, il existe une plateforme digitale unique France Rénov' qui rassemble d'anciens sites « conseils Faire » pour aider les usagers à trouver un espace conseil près de chez eux.

Présentation : Mon Accompagnateur Rénov' par M. Sall

Dans le cadre de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 (article 164), le législateur a décidé d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, une obligation d'accompagnement des ménages souhaitant bénéficier de certaines aides publiques à la rénovation énergétique. Un décret en Conseil d'État en détaillera les modalités. Le projet

prévoit que les accompagnateurs devront être agréés par l'État (Anah), et que cet agrément sera délivré pour une période de cinq ans renouvelables. Le décret précisera la nature des travaux concernés, le périmètre d'éligibilité des professionnels en charge de la réalisation de la mission d'accompagnement. Ce décret a fait l'objet de diverses consultations depuis janvier 2022.

M. Sall présente les principales évolutions apportées au projet de décret suite aux consultations (page 30 du diaporama), tout en précisant que certains éléments présentés ce jour peuvent encore faire l'objet de précisions ou d'ajustements. Par ailleurs, les opérateurs agréés auront l'obligation de transmettre à l'Anah un rapport annuel qui justifiera le respect des conditions de neutralité et d'indépendance exigées par la loi. Cette obligation sera intégrée au décret qui précisera aussi le calendrier progressif de mise en œuvre. Un arrêté précisera les modalités opérationnelles de cet « Accompagnateur Rénov' » et introduira notamment une consultation des CRHH sur les demandes d'agréments et précisera les modalités de contrôle. En parallèle, il est prévu au cours de l'année 2022 un travail sur les questions de financement, en vue de garantir la mise en œuvre de l'ensemble du dispositif.

Mme Chalvon (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) fait part de son inquiétude concernant la mise en place de « Mon Accompagnateur Rénov' » par des opérateurs privés et l'articulation avec les SPPEH déployés sur le territoire. Elle considère que le service public est le seul garant de la neutralité et d'un accompagnement de qualité dans le conseil aux ménages pour la rénovation énergétique, par rapport aux offres peu scrupuleuses présentes sur le marché. Concernant la mise en place de cet accompagnement à partir de 2023, elle se demande si un accompagnateur privé peut intervenir sur un territoire couvert par un dispositif PIG ou OPAH, ou si son intervention est circonscrite dans les territoires en « diffus », sans dispositif porté en maîtrise d'ouvrage par une collectivité.

En réponse, M. Sall rappelle que cette mission de service public est assurée actuellement par les collectivités qui peuvent la porter soit en régie soit par délégation à des opérateurs, qui sont des guichets d'accompagnement des ménages, les espaces conseils « France Rénov' ». Les missions d'accompagnement aux travaux pourront dans le futur être réalisées par des opérateurs privés agréés par l'État. Le décret en cours d'examen définit les conditions de compétence, d'indépendance, de neutralité auxquelles devront se soumettre les candidats à l'agrément, avec également un dispositif de contrôle prévu.

Le service public reste positionné sur les missions d'information et de conseil mais il pourra continuer d'assurer une mission d'accompagnement aux travaux qui rentre dans le cadre du projet de décret avec la nécessité de passer par un agrément, simplifié dans ce cas, précisé dans le projet de décret.

Mme Noars remercie M. Sall pour ces précisions, et lui demande quelles instances doivent encore se prononcer sur le projet de décret.

M. Sall répond que la dernière instance à consulter est le Conseil d'État. Lui-même et M. Théry se tiennent à disposition des collectivités pour toute information concernant France Rénov'.

En conclusion de cette séquence, Mme Noars indique que ce sujet sera majeur en 2022, que les membres peuvent continuer à poser des questions en s'adressant à la DREAL, qui fera un point spécifique en bureau du CRHH ou lors d'une réunion dédiée.

### **3/ Bilan 2021 et programmation 2022 des aides à la pierre pour le parc privé**

Présentation : Mme Mathonnet (DREAL) - cf diaporama

#### 1. Bilan 2021

Le bilan de l'Anah 2021 est exceptionnel avec l'engagement de 114 M€, résultat proche de 2019, qui a permis d'aider environ 12 500 logements dont environ 9 300 propriétaires occupants et plus de 540 propriétaires bailleurs, ainsi que près de 2 600 logements dans le cadre des aides aux syndicats de copropriété, dont 770 logements Ma prime Rénov' copropriété. L'absence d'assemblées générales liée à la crise COVID a retardé la concrétisation de projets et le dépôt de dossiers, ce qui se reflète dans le niveau d'engagement des dotations affectées aux travaux en copropriétés.

Les résultats de Ma Prime Rénov' en 2021, gérée au niveau national, a concerné environ 80 000 dossiers de

propriétaires occupants de la région pour un montant de primes engagé de 276 M€, représentant 1 Md€ de travaux.

## 2. La programmation 2022 : objectifs et évolution

En 2022, l'Anah reste sur les grandes orientations de 2021 avec une vision globale de la rénovation énergétique, la lutte contre l'habitat indigne, l'aide à l'autonomie et au maintien dans les lieux des personnes âgées et une montée en puissance des sujets rénovation énergétique et copropriété. L'Anah est toujours en appui de Petites villes de demain (PVD) et du plan Logement d'Abord.

Les évolutions sont liées au dispositif « France Rénov' », évoqué précédemment avec un changement de nom : « Habiter Mieux Sérénité » devient « Ma Prime Rénov' Sérénité », avec une augmentation significative des objectifs nationaux en 2022 (40 000 logements pour 30 500 en 2021). A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, il faudra atteindre l'étiquette énergie E. C'est un point de vigilance puisqu'en 2021 10 % des dossiers restaient classés en étiquettes F et G après travaux, même avec le gain énergétique de 35 %.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, la fin de l'exclusivité des CEE pour l'Anah sera effective en contrepartie de la fin de la prime Habiter Mieux. Il sera nécessaire que les collectivités, les opérateurs, les services de l'État se mobilisent pour que les ménages puissent bénéficier de cette aide, complexe à obtenir.

Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, c'est également la fin des dossiers individuels pour les parties communes en copropriété, dénommée « copro diffuse », sauf pour les copropriétés dégradées et les copropriétés de moins de 75 % de lots à usage d'habitation à cause de commerces.

Une évolution importante concerne les bailleurs par la mise en place du Loc'Avantage. L'Anah apporte des aides financières aux travaux engagés par les propriétaires bailleurs à la condition de les mettre en location sous plafond de loyers et conditions de ressources et en contrepartie d'avantages fiscaux. Pour rendre ce dispositif plus attractif, notamment dans les territoires tendus, la réforme Loc'Avantage introduit des calculs de références des loyers simplifiés, un mécanisme fiscal de réduction d'impôt (au lieu d'un abattement fiscal) et une durée de conventionnement réduite à 6 ans (au lieu de 9 ans). La priorité est donnée à l'intermédiation locative avec de nouvelles modalités de mise en oeuvre pour aider les ménages et les bailleurs dans l'accès au logement. L'attractivité de ce nouveau dispositif sera observée de près, notamment en territoire détendu car ayant potentiellement un impact sur les dossiers prévus.

Autre point d'évolution qui concerne l'aide de l'Anah aux travaux : les installations de chaudière de fioul et de charbon ne sont plus aidés et il faut atteindre au minimum l'étiquette D à compter du 1<sup>er</sup> juillet.

L'année 2022 verra le déploiement plein de Ma Prime Rénov' Copropriété financée à 100 % sur le plan de relance. Par ailleurs, le plan initiative copropriété, qui concerne 8 départements sur 12, fonctionne bien. Son objectif est d'avoir des copropriétés redressées en 2028. Compte-tenu des délais de mise en oeuvre des actions de redressement, les collectivités sont invitées à faire part de leurs demandes d'intégration au plan au plus tard en 2023.

La dotation régionale pour 2022 est importante : près de 124 M€, dont 18,7 M€ du plan de relance fléchés sur « Petites villes de demain » et sur les copropriétés. Ceci implique un suivi budgétaire précis car il n'y a pas de fongibilité entre les aides de l'Anah et le plan de relance, mais cela permet d'avoir un budget conséquent complémentaire. La dotation s'accompagne de réserves régionales qui pourront être mobilisées au niveau local, notamment sur MPR Sérénité et sur les sorties de passoires énergétiques. Il y a par ailleurs un enjeu à engager rapidement ces dossiers de façon à pouvoir élargir à l'enveloppe en réserve au niveau national. Sabine Mathonnet présente le tableau de principe de répartition des crédits infra-régionaux (diapositive n°42) qui prend en compte la dynamique, le poids du territoire et son potentiel. Ces principes de répartition amènent à soumettre au vote du CRHH le tableau de répartition des dotations et objectifs (diapositive n°43).

Le vote du CRHH est favorable avec deux abstentions : CNL Allier et Clermont-Ferrand métropole. Les répartitions en dotations et objectifs sont adoptées.

## 4/ Programmation des aides à la pierre pour le parc public

Présentation : Mme Mathonnet (DREAL) - cf diaporama

En préalable de la présentation, intervention de M. Payre, Vice Président à la Métropole de Lyon.

M. Payre rappelle le volontarisme de la Métropole de Lyon pour relancer la construction de logements, notamment sociaux, mais alerte sur sa capacité à atteindre les objectifs présentés à l'avis du CRHH. La communication du ministère pointe des disparités de réalisation des objectifs 2021 entre les territoires, avec un taux de réalisation plus bas dans les territoires gérés par les collectivités délégataires (75%) que dans ceux gérés par les services de l'État (89%). Or la Métropole de Lyon avait déjà alerté les services de l'État sur les objectifs trop élevés qui lui avaient été affectés en 2021. Il renouvelle cette alerte pour 2022. L'objectif de 4 185 logements hors Anru est supérieur aux perspectives communiquées aux services de l'État. Il y a par ailleurs une très forte inquiétude dans la Métropole de Lyon car il est constaté une baisse sensible des autorisations de construire, même en activant tous les leviers pour débloquer les situations.

Il salue la décision du Premier ministre de la compensation intégrale de l'exonération de la TFPB par l'État sur une période de 10 ans. Mais cette mesure importante ne suffira pas et il faut faire remonter ces alertes au prochain gouvernement.

Il indique que l'accès au foncier ne peut pas reposer uniquement sur le foncier des collectivités. Il faut arriver à planifier collectivement sur les 5 à 6 ans à venir, pour construire du logement abordable. Il alerte également sur l'application de la loi SRU concernant les logements étudiants et les baux réels solidaires, qui ne devraient pas être comptabilisés qualitativement dans les bilans SRU afin de ne pas pénaliser les communes qui en produisent.

Mme Noars remercie M. Payre pour son intervention. Elle indique que tous ses points soulevés ont déjà fait l'objet de remontées au niveau national, notamment par le président de la métropole qui a interpellé la ministre sur tous ces sujets dans une lettre du 20 décembre 2021. Elle affirme que globalement sur ces sujets, les niveaux départemental et régional sont solidaires des demandes des collectivités. Concernant les objectifs fixés, la démarche de lissage et sa déclinaison en expérimentation de pluriannualité sont des démarches qui vont dans le bon sens.

Mme Guilly (FPI), rappelle que la promotion privée participe de manière significative à la construction de logements sociaux et que leurs adhérents ont beaucoup de difficultés à obtenir les autorisations à construire, ce qui ne facilitera pas la production de logements sociaux.

Mme Rondreux donne la parole à M. Gomez, Président de l'AURA HLM pour une déclaration préalable.

M. Gomez indique que les paramètres qui freinent encore la production de logements sociaux sont connus de tous, diagnostiqués dans la démarche lissage de la programmation. La question qui se pose aujourd'hui est la mise en œuvre de solutions.

Il rappelle la stigmatisation du logement social par certains élus à laquelle s'ajoutent des phénomènes nouveaux suite à la crise sanitaire depuis deux ans, tels que l'augmentation durable des coûts de la construction (pénurie de matériaux et de main d'œuvre), l'impact de la mise en place de la réglementation environnementale RE2020, les recours systématiques sur les permis de construire, mais aussi la hausse du taux du livret A qui aura un impact sur la capacité d'investissement des bailleurs. Il indique que les enjeux de forme urbaine et de densité sont évidemment partagés par l'ensemble des bailleurs sociaux mais leur prise en compte ne doit pas conduire à une baisse ou à un frein à la construction de logements sociaux compte tenu des enjeux. Il fait part de l'augmentation du foncier en première voire seconde couronne, y compris en zones B2 et C, avec des équilibres économiques d'opérations qui ne peuvent pas être trouvés s'il n'est pas touché au zonage des loyers ou s'il n'est pas obtenu un investissement complémentaire de la collectivité.

Dans un contexte où les objectifs 2022 sont supérieurs aux perspectives remontées des territoires, M. Gomez estime qu'il est important de travailler collectivement en CRHH sur des processus visant à améliorer le mixage de la production et de partager les objectifs locaux dans une démarche de bienveillance et de franchise qui doit dépasser la simple ambition numérique du volume des programmations. Il suggère d'avancer plus vite sur les expérimentations de pluriannualité des aides avec les deux territoires expérimentaux, d'accélérer la mobilisation du foncier et de travailler sur le zonage. L'ambition des organismes de logement social de produire du logement et d'aménager les territoires aux côtés des décideurs publics est toujours aussi forte, mais les difficultés doivent

être partagées pour trouver des solutions ensemble.

Au niveau régional, 85 000 logements sont concernés par la rénovation énergétique lourde et feront l'objet d'un engagement de massification de la rénovation du parc avec des matériaux géosourcés, avec la volonté de créer une centrale d'achat. Concernant le plan de relance, l'AURA HLM a déjà alerté sur la méthode d'approche et les délais par rapport aux ordres de service sollicités. M. Gomez affirme que l'enveloppe de 70 M€ en 2022 n'est pas à la hauteur des enjeux. Le coût d'une réhabilitation lourde se monte à 65 000 € par logement et le budget de 70M€ annoncé ne permet de financer qu'un millier de logements.

Mme Rondreux remercie M. Gomez pour son intervention qui brosse un panorama de tous les points d'alertes, dans un contexte économique qu'il convient de prendre en compte. Néanmoins les besoins sont là et il convient d'avoir des objectifs ambitieux, en phase avec les attentes nationales. Il y a donc un panel d'efforts à produire pour harmoniser et coordonner les actions de façon à atteindre les objectifs dans ce contexte difficile. La mobilisation du foncier public sera abordée lors de cette séance, et les difficultés évoquées feront l'objet de travaux spécifiques tout au long de l'année 2022 et seront remontées au niveau national.

- Bilan 2021 (cf diaporama, pages 60 à 71)

Mme Mathonnet constate que les 11 300 logements sociaux agréés en 2021 ne permettent pas de retrouver le rythme de production antérieur. La région Auvergne-Rhône-Alpes représente néanmoins 12 % des agréments nationaux, des difficultés similaires étant rencontrées au niveau national. La part des agréments en zone tendue est en retrait. La moitié des logements agréés sont localisés sur des communes déficitaires SRU, part stable par rapport aux années précédentes. La part d'acquisition-amélioration est de 9 % en moyenne régionale, et l'augmentation de la part de la VEFA se poursuit, atteignant la moitié de la production.

La production de PLAI adaptés (243 logements) est inférieure aux objectifs régionaux fixés (462 logements). Le financement des opérations démolition est quant à lui en augmentation par rapport à 2020 (834 logements contre 584 en 2020).

Sur le volet plan de relance rénovation énergétique, la dotation initiale de 20 M€ a été abondée deux fois au cours de l'année. Le montant final de 42 M€ a permis de financer tous les dossiers déposés et éligibles, tant en restructuration lourde couplée à une rénovation énergétique qu'en rénovation énergétique seule. Elle remercie tous les bailleurs pour ce travail complexe en fin d'année.

- Programmation 2022 :

Mme Mathonnet rappelle les principes de la programmation 2022, discutés en bureaux du CRHH :

- PLS : affecter à chaque territoire un objectif égal à ses perspectives et demander au FNAP des autorisations d'agréments complémentaires
- PLUS : affecter à chaque territoire un objectif égal à ses perspectives, augmenté en fonction des objectifs des conventions de délégation pour les territoires tendus
- PLAI ; maintenir les conditions de financement en ne répartissant que 98 % des objectifs ; affecter à chaque territoire un objectif égal à ses perspectives, augmenté prioritairement sur les zones tendues sur la base des conventions de délégation, des PLH et des résultats des années 2016-2019

Elle présente un nouveau dispositif du FNAP conçu pour inciter à réaliser des opérations en acquisition-amélioration avec une enveloppe de 2,6 M€ dédiée (23 M€ au niveau national) permettant de financer 2000€ par logement PLUS et PLAI. La répartition proposée à l'avis du CRHH est conforme aux perspectives des territoires et comprend une réserve régionale pour des projets complémentaires à faire remonter au fil de l'eau d'ici début septembre.

Cette année voit également la création d'une enveloppe pour les opérations de logements locatifs sociaux en communes carencées pour lesquelles le préfet a mobilisé son droit de préemption urbain pour le financement de l'investissement et de crédits d'études. Cette enveloppe n'est pas déléguée au niveau régional et les demandes seront à remonter au fil de l'eau à la DHUP.

En 2022, les enveloppes et objectifs PLAI adaptés sont maintenus à un niveau élevé pour la mise en œuvre du « Logement d'Abord », et l'enveloppe pour les opérations de démolition en zones détendues est maintenue à la même hauteur que les deux années précédentes. Des compléments seront sollicités auprès du FNAP pour les PLS.

Le CRHH doit se prononcer également sur la répartition des PLAI en pensions de famille, en objectifs (page 80), sur le logement étudiant (page 81) avec des objectifs supérieurs à la remontée des territoires mais en adéquation

avec le plan 60 000 logements, notamment sur la Métropole de Lyon.

Il doit aussi se prononcer sur la répartition des objectifs et dotations en PLAI adaptés, produit important de mise en œuvre du plan Logement d'Abord. Mme Mathonnet rappelle la production régionale collective d'un « mode d'emploi des PLAI Adaptés » pour en amplifier la dynamique de production du PLAI adapté et rappelle que le FNAP vise une production à hauteur de 4 % de la programmation.

Mme Mathonnet indique que les aides au plan de relance ne sont pas connues à ce jour et feront prochainement l'objet d'un vote dématérialisé<sup>1</sup>.

Mme Motte (CA du Pays Voironnais), affirme que le PLAI Adapté est un produit intéressant même en zone détendue comme sur son territoire, où une dynamique a été enclenchée. Il est demandé aux promoteurs qui font de la VEFA d'intégrer ce produit au moins à hauteur des 4 % recommandés par le FNAP. Concernant les PLS, il faut continuer à les comptabiliser dans le logement social car ils servent bien pour la mixité sociale. Elle tient à rappeler que la situation dans les territoires est contrastée, et insiste sur la nécessaire différenciation dans l'application des lois.

M. Pétrone (Action Logement) partage les propos portés par M. Gomez de l'AURA HLM, en particulier sur la mise en œuvre de la pluriannualité des programmations. Il rappelle qu'Action Logement est très mobilisé sur Action Coeur de Ville et accompagne les bailleurs sociaux pour soutenir leur production. Il dispose de sommes importantes, avec 47 M€ ciblés pour les PLUS et les PLAI sur les lignes de droit commun et le PIV, dont 17 M€ seront consacrés au titre de 2022 à l'accompagnement des bailleurs sociaux. 2022 est une année d'élection et aussi la dernière année quinquennale de la convention actuelle qui sera renégociée avec l'État pour la période 2023-2027.

1- Tableaux p 75, 78 et leur déclinaison pages 81, 85 et 86 sur la programmation

Le vote du CRHH est favorable, à noter le vote favorable sous réserve de la Métropole de LYON qui demande que soient prises en considération les remarques de M. Payre sur le parc public ; 1 abstention de la FAS.

2- Tableaux p 87- 88 sur les opérations de démolition et le tableau sur les MOUS (P 96)

Tableau p 88 : Le vote du CRHH est favorable à l'unanimité  
Tableau p 96 : Le vote du CRHH est favorable avec réserves du CD de l'Ain et la Métropole de Lyon (demande de vérification des chiffres les concernant)<sup>2</sup>

## **5/Actualisation de la liste régionale du foncier public mobilisable aux fins de logement**

Présentation : Laurent Saby, adjoint à la cheffe de service aménagement durable, connaissance et Justine Adam cheffe d'unité (DDT 69) - cf diaporama

M. Saby indique que la DDT du Rhône a repris en 2021 le pilotage régional de la mission de foncier public, et coordonne donc l'actualisation de la liste régionale où sont inscrits les biens pouvant être vendus en deçà de leur valeur vénale à des fins de réalisation de logements sociaux. La démarche d'actualisation de la liste en vigueur depuis le 19 novembre 2020 a débuté à l'été 2021. Elle a fait l'objet de consultation des communes en lien avec le Préfet de région et le responsable régional de la politique immobilière de l'État. Après avis du CRHH, un arrêté préfectoral sera pris et publié au recueil des actes administratif régional.

M. Gigot (Fédération des EPL) s'interroge sur l'absence de terrains situés en Savoie dans la liste.

M. Saby répond qu'effectivement, à ce jour, il n'y a pas de terrains en Savoie, mais que de nouveaux biens commencent à apparaître dans le cadre du dialogue continu mis en place et que la liste peut évoluer.

<sup>1</sup> Le sujet a fait l'objet d'une consultation dématérialisée du 25 mars au 1<sup>er</sup> avril 2022. L'avis du CRHH est favorable.

<sup>2</sup> Après vérification, les chiffres présentés sont bien confirmés.

M. Raineri, Saint-Etienne Métropole, excuse M. Artigues, Vice-Président, et évoque la possibilité de faire évoluer le classement des parcelles situées rue du Mont et rue Gadoud à Saint-Etienne.

M. Saby propose, avec l'accord du CRHH, de poursuivre les échanges entre Saint-Etienne Métropole et la DDT de la Loire. Mme Rondreux propose de mettre au vote la liste, en renvoyant à cette discussion complémentaire l'éventuelle évolution du classement des deux parcelles situées à Saint-Etienne.

Liste foncier public : Le vote du CRHH est favorable à l'unanimité, avec une demande de validation par la DDT42 de l'éventuelle évolution du classement des deux parcelles situées à Saint-Etienne<sup>3</sup>.

Suite à la commission REBSAMEN qui identifie la rareté du foncier comme un des obstacles majeurs à la production de logements en zone tendue, le Premier ministre a transmis une circulaire en décembre 2021 aux préfets leur demandant un recensement le plus exhaustif possible des biens à utiliser dans le portefeuille de l'État pour produire du logement, notamment social. Une analyse qualitative des biens et de la production de logements sociaux a été effectuée par département à l'échelle de la région. Plusieurs projets retardés par la crise COVID et les élections municipales pourraient se concrétiser en 2022. Un important vivier de terrains disponibles à moyen et long terme appartient à la SNCF, qui a signé une charte avec l'État pour définir une stratégie de mobilisation en mai 2021. Une réflexion est menée pour décliner cette charte au niveau régional. M. Saby indique qu'un appel à manifestation d'intérêt issu de ce recensement de fonciers disponibles pourrait être lancé, et qu'un inventaire du foncier disponible ou libérable actualisé en temps réel et communiqué aux collectivités et aux porteurs de projet pourrait être mis en place en vue d'offrir une vision à moyen et long terme.

Mme Rondreux retient ce travail avec la SNCF et une mise en visibilité des potentiels à venir pour anticiper ce qui peut être réalisé et passe la parole M. Barruel, directeur adjoint délégué à la DREETS.

## **6/ Programmation 2022 des crédits Hébergement**

Présentation : Pierre Barruel et Nathalie Gay (DREETS) – cf diaporama

- Bilan 2021

M. Barruel présente le bilan 2021 du BOP 177, qui s'élève à environ 254 M€, en augmentation de près 20% par rapport à 2020, et de 41 % par rapport à 2019. Il souligne l'importance des résultats de la ligne hébergement d'urgence qui représente 44 % du volume global, sachant que l'enveloppe de 113 M€ a augmenté de près de 80 % par rapport à 2020. L'année 2021 a été marquée par la crise sanitaire qui a amplifié les phénomènes de tension déjà structurellement connus par l'Hébergement d'urgence et la Veille sociale, avec un nombre de places d'hébergement qui atteint 20 005 places en juin 2021 ainsi que le parc hôtelier qui a été fortement mobilisé. Les nuitées hôtelières ont représenté presque 30M€ de dépenses (3 fois plus qu'en 2019), soit 11,6 % du BOP. Plus spécifiquement, les accueils de jour et maraudes ont été maintenus à un niveau élevé tout au long de l'année 2021 avec un renfort des effectifs du SIAO (création de 15 ETP). Pour la première fois depuis 2018, l'enveloppe CHRS a été en hausse de +2,3 %, notamment via la revalorisation de la masse salariale.

En 2021, le logement adapté représente 44 M€ avec en région 5200 places d'intermédiation locative (IML) et de 2000 places de pension de famille et il insiste sur les nouveaux dispositifs de IML +, dont l'accompagnement est renforcé grâce à un financement plus important, pour une centaine de places mises en œuvre dans l'Ain et le Rhône. La région Auvergne-Rhône-Alpes est celle qui mobilise le plus ce dispositif créé par l'instruction du 26 mai 2021 avec le financement de 5 territoires de mise en œuvre accélérée du logement d'abord pour 2,7M€ en 2021, et 2 nouveaux territoires en 2021 (Montluçon et Chambéry).

- Programmation 2022

Mme Gay rappelle qu'en 2022, le programme 177 est piloté par la DIHAL au niveau national avec deux ambitions importantes à porter, à la fois le principe de fonctionnement dans une enveloppe fermée avec une trajectoire de fermeture de places, et la fin de la gestion du parc en fonction des températures et de la saisonnalité.

La notification initiale est de 142 M€ (hors CHRS), en diminution par rapport au bilan 2021 mais en augmentation de près de 31M€ par rapport à la notification initiale de 2021.

<sup>3</sup> Après vérification, les chiffres présentés sont bien confirmés.

La répartition entre les directions départementales est en cours. En contrepartie, la notification initiale est augmentée et déléguée intégralement en début d'année, permettant aux DDETSPP de programmer sur toute l'année voire de s'engager pluriannuellement auprès des opérateurs.

Les mesures nouvelles 2021 sont pérennisées en 2022 dans la dotation initiale notifiée. Elles concernent la création de 100 places pour les femmes victimes de violence dans le cadre du Grenelle sur les violences conjugales, la création de 100 places pour les femmes sortantes de maternité et leurs bébés, objet d'un appel à manifestation d'intérêt dans la région, la création de 55 nouvelles places « Un chez soi d'abord » qui permet un mode d'hébergement pour les personnes en difficulté psychique (ce dispositif est cofinancé par le BOP 177 et l'ARS), la pérennisation de 64 places de pension de famille, la pérennisation 1041 places d'intermédiation locative et le lancement de 4 projets pour les grands marginaux et 3 tiers-lieux alimentaires destinés aux personnes hébergées à l'hôtel. Cette notification initiale ne comprend pas les projets de création de places d'IML et de pension de famille, qui seront financés au fur et à mesure des ouvertures comme les années précédentes.

A terme, l'objectif est de mettre en place une programmation pluriannuelle 2023-2027, et de réformer la tarification des CHRS.

Mme Gay précise que l'instruction sur l'évolution des SIAO n'étant pas parue, ce point sera présenté lors d'une prochaine séance.

M. Silvente indique que la FAS a une certaine inquiétude sur la dotation 2022. Il est annoncé une augmentation budgétaire de 31 M€ par rapport à la dotation initiale 2021, mais cela équivaut en fait à une diminution de l'ordre de moins 13 % à moins 15% par rapport à la consommation finale de 2021 alors qu'en parallèle il est prévu le financement de nouveaux dispositifs. Il demande confirmation que le fonctionnement en enveloppe fermée implique qu'il n'y aura pas de délégations de crédits supplémentaires contrairement aux autres années et donc, in fine, une baisse des dotations. Par ailleurs, la FAS propose d'envoyer une contribution écrite pour réagir au nombre de places au niveau régional.

Nathalie Gay répond que l'ambition de la DIHAL au niveau budgétaire est bien de rester dans l'enveloppe telle qu'elle est notifiée et discutée avec la direction du budget. La trajectoire attendue a pour objectif de renforcer la politique du Logement d'Abord : la baisse des places d'hébergement d'urgence doit permettre de consacrer les moyens à l'intermédiation locative, les pensions de famille et l'accompagnement des personnes vers le logement. Les exercices 2021 et 2022 ne sont pas comparables, car il s'agissait de deux années exceptionnelles, de plus l'année 2021 a couvert des dettes antérieures. Elle indique qu'une réserve financière est constituée au niveau du responsable de programme, mobilisable en cours ou en fin d'année en fonction de la situation des régions ou de l'évolution des dispositifs.

M. Barruel remercie d'avance M. Silvente pour la contribution de la FAS à venir, et confirme que l'on ne peut comparer les années 2020 et 2021, et par rapport à l'année 2019, la dotation est en hausse.

Mme Rondreux poursuit l'ordre du jour par la demande de la Confédération Syndicale des Familles (CSF) qui souhaite intégrer le bureau du CRHH.

## **7/ Point divers : proposition de modification de la composition du bureau du CRHH (nomination de M. Jacques Masse, représentant de la CSF de la Métropole de Lyon et du Rhône)**

M. Jacques Masse se présente : il fait partie du bureau de la Confédération Syndicale des Familles de la Métropole de Lyon et du Rhône et est président de l'union régionale CSF pour Auvergne-Rhône-Alpes et participe depuis un certain temps au CRHH et aux réunions de la CHAL. Il participe aussi à la commission de médiation et au comité de concertation locative des bailleurs sociaux du département. Il souhaite faire partie du bureau du CRHH pour augmenter son implication sur les sujets logement et hébergement du département et de la région.

Le vote du CRHH est favorable à l'unanimité – La CSF représentée par M. Masse intègre le bureau du CRHH

En conclusion, Mme Rondreux résume les points essentiels de la réunion. Elle retient les interventions des membres qui ont alerté sur les freins à la programmation de logements sociaux. Les travaux engagés en 2021 et qui se poursuivent en 2022 doivent tout particulièrement être renforcés sur les problématiques de la pluriannualité et du foncier. Le déploiement de France Rénov, s'appuyant sur les dispositifs locaux mis en place est un enjeu important et des interrogations restent encore à lever concernant le dispositif 'Mon accompagnateur Rénov'. Par vote, le CRHH a validé les répartitions infra-régionales des programmations 2022 de Anah, des logements locatifs sociaux, des MOUS, des démolitions ainsi que la liste du foncier public disponible à des fins de logement. Concernant le BOP 177, Mme Rondreux retient la mise en œuvre de la politique du Logement d'abord qui tend à limiter le recours à l'hébergement d'urgence.

Mme Rondreux remercie les membres pour leur contribution. Le prochain bureau du CRHH est le 29 mars, et le deuxième CRHH plénier de l'année se tiendra le 13 décembre 2022.

La séance est levée à 12h40.